



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse
3412-MB

ARRÊTÉ N° 2023/1144

Portant déport de M. Patrick PULEDDA, Conseiller Municipal Délégué

Le Maire de Mulhouse

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté n° 2020-964 du 4 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Patrick PULEDDA, Conseiller Municipal Délégué,

Vu le courrier de M. Patrick PULEDDA daté du 5 mai 2023 et réceptionné le 22 juin 2023 par le Maire de Mulhouse par lequel il l'informe de la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Patrick PULEDDA, Conseiller Municipal Délégué, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, au vote, au débat et à l'exécution des délibérations du conseil municipal relatives au Centre Social Pax. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre aucun avis qui risquerait d'engendrer un potentiel conflit d'intérêts.

Conformément aux préconisations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, Monsieur Patrick PULEDDA sera en revanche autorisé à participer aux discussions concernant le Centre Social Pax dès lors qu'il s'agit exclusivement d'échanges relatifs à la politique générale de cette entité ou

d'informer et de rendre compte de son activité auprès des autres membres du conseil municipal lors d'un temps d'échanges dissocié du débat et du vote des délibérations relatives à cette entité.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à ce jour et ce pour la durée du mandat du conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

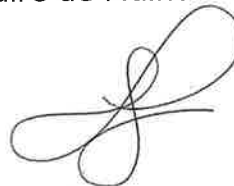
Article 3

Cet arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à Monsieur Patrick PULEDDA
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 28 juin 2023

Le Maire de Mulhouse

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line at the end.

Michèle LUTZ

Copie par courriel :

- au service Affaires juridiques,
- à la Direction cohésion sociale et vie des quartiers,
- au Procureur de la République-Tribunal Judiciaire de Mulhouse,
- au Trésorier Principal Municipal,
- à la Haute Autorité pour la transparence de la Vie Publique.